



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2019-03-003

PUBLIÉ LE 13 MARS 2019

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2019-03-13-001 - 2019-03-13 Arrêté portant réglementation circulation RN142 -
Commune de Bourges (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2019-03-13-001

2019-03-13 Arrêté portant réglementation circulation
RN142 - Commune de Bourges

Direction Interdépartementale des Routes
Centre-Ouest

ARRÊTE N° 2019-0242

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RN 142
ENTRE LES PR 4+712 ET 9+553**

Commune de BOURGES

**Dans le cadre de la fermeture de la RN 142
suite à accident de la circulation**

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de la route;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 et du 06 décembre 2011

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU, le décret n°2006-304 du 16 mars 2016 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes.

Considérant qu'un accident impliquant trois poids lourds sur la RN 142 entre les carrefours giratoires de Plaimpied-Givaudins et de Saint-Amand-Montrond nécessite la fermeture de la RN 142 pour une durée supérieure à 6h00 et implique la mise en place de mesures de circulation adaptée.

Sur proposition de monsieur le directeur de la DIR Centre Ouest

ARRÊTE

Article 1er :

La circulation de tous les usagers est interdite sur la RN 142 entre le carrefour giratoire dit de « Plaimpied-Givaudins » et le carrefour giratoire dit de « Saint-Amand-Montrond » depuis mercredi 13 mars 2019, 2h30.

Les véhicules de secours et d'intervention ne sont pas concernés par cette mesure.

Article 2 :

Selon l'évolution des évènements, un nouvel arrêté pourra intervenir pour adapter les présentes mesures.

Article 3 :

Les usagers seront déviés dans les deux sens de circulation depuis la RN 142 par la RD 2144, puis le Boulevard de l'industrie puis par la RN 2076 puis retour sur la RN 142.

Article 4:

Une signalisation routière réglementaire sera mise en place avec des indications de prescription et de jalonnement des itinéraires de déviation.

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation sur le domaine public routier National est à la charge et sous la responsabilité de la DIR Centre Ouest .

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation de déviation sont sous la charge et sous la responsabilité des collectivités concernées.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6:

Sont destinataires du présent arrêté et chargés de son exécution :

- Le préfet du Cher,
- Le colonel commandant du groupement départemental de gendarmerie du Cher,
- La directrice départementale de la sécurité publique du Cher,
- Le Directeur Départemental des Territoires du Cher,
- Le Directeur Interdépartemental des Routes du centre Ouest,
- Le président du Conseil Départemental du Cher,
- Le Maire de Bourges

Fait à Bourges, le 13 MARS 2019

La Préfète,

Le Sous-Prefet, Directeur de Cabinet

François BOURNEAU

